



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP/BUR/71/4
26 octobre 2010
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention
sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée
et à ses Protocoles

Zagreb (Croatie), 8-9 novembre 2010

RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Situation du Fonds d'affectation spéciale (MTF)**
- 2. Gouvernance**
 - 2.1 *Protocole "offshore": intervention en cas d'accidents éventuels***
 - 2.2 *CMDD/SMDD***
 - 2.3 *Infosystème PAM***
- 3. Programme de travail stratégique sur cinq ans**
- 4. Protection des écosystèmes**
 - 4.1 *Approche écosystémique***
 - 4.1.1 Rapport d'évaluation et examen par les pairs
 - 4.1.2 Calendrier d'exécution de la feuille de route sur l'approche écosystémique
 - 4.1.3 Application du Protocole GIZC: feuille de route proposée
- 5. Adaptation au changement climatique: proposition d'esquisse et de feuille de route**
- 6. Énergies marines au large**

1. Situation du Fonds d'affectation spéciale (MTF)

1. Le Secrétariat a rédigé le document UNEP/BUR/71.Inf.3 comme document de base aux discussions sur la situation du MTF et les propositions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

Projet de recommandations:

1) Le Bureau est invité à examiner les informations communiquées par le Siège du PNUE et l'Unité de coordination concernant la situation du MTF et, s'il le juge opportun, à conseiller :

- a) sur les options proposées et les plans d'urgence classant par ordre prioritaire les activités à mener au titre du programme de travail de l'exercice biennal 2010-2011 en vue de ramener les dépenses aux recettes disponibles;*
- b) sur les modalités proposées pour redresser le déficit et éviter que la situation se reproduise à l'avenir;*
- c) sur les meilleurs moyens de recouvrer les arriérés des Parties contractantes à la Convention.*

2) Dans le contexte de la préparation du budget du prochain exercice biennal, il est aussi demandé au Bureau de conseiller:

- a) sur la proposition de ne pas programmer 1% du budget approuvé afin de prendre en compte le niveau historique des contributions par rapport au budget approuvé; et*
- b) sur la proposition qu'à compter de 2012 et jusqu'à ce que la réserve opérationnelle du MTF soit constituée, seuls 95% sur les 99% du budget approuvé soient programmés au regard des dépenses et activités structurelles.*

3) En outre, le Bureau est invité à enjoindre les Parties qui n'ont pas encore acquitté leurs contributions, y compris les arriérés des années précédentes, de le faire sans délai.

2. Gouvernance

2.1 Protocole "offshore": réponse à des accidents offshore potentiels

2. Les risques pouvant résulter des activités offshore sont devenus manifestes après la catastrophe de la plate-forme Deep Water Horizon survenue dans le golfe du Mexique voici plusieurs mois cette année. L'ampleur du sinistre, l'intervention qu'elle a entraînée et à laquelle ont pris part plus de 4 000 navires et quelque 40 000 personnes pour s'attaquer à un déversement d'environ 780 millions de litres d'hydrocarbures ont suscité, dans le monde entier, des réflexions sur les dangers des plates-formes en haute mer¹.

3. En 1994, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté un instrument juridique unique "relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol" (Protocole "offshore"). Le Protocole "offshore" prévoit ; a) des conditions préalables strictes d'instauration d'une autorisation nationale effective ; b) un système de

¹ EMSA (Agence européenne pour la sécurité maritime)

prévention de la pollution reposant sur des inspections nationales; et c) une coopération régionale en cas d'accidents.

4. Le Protocole "offshore" a été signé en 1994 par 11 Parties et ratifié par 5, à savoir: Albanie, Chypre, Libye, Maroc et Tunisie. Le Protocole n'est pas encore entré en vigueur, faute de la ratification supplémentaire nécessaire. Cela étant, les plateformes offshore continuent de se multiplier, y compris en mer profonde. Il existe en Méditerranée 223² plates-formes en activité et un plus grand nombre à l'étude. Compte tenu de la nature semi-fermée et de l'hydrodynamique particulière de la Méditerranée, tout accident éventuel de la sorte aurait des conséquences transfrontières immédiates néfastes sur l'économie et les écosystèmes marins et côtiers fragiles de cette mer.

5. Le Secrétariat est d'avis que le Protocole reste un instrument pertinent pour protéger le plateau continental de la Méditerranée contre les activités offshore. Quand il s'est agi de ratifier, les Parties contractantes ont émis des réserves qui ont fait obstacle à l'entrée en vigueur. Or les régimes nationaux concernant les activités offshore ont évolué au cours des seize années écoulées depuis que le Protocole a été signé et l'on s'attend à davantage de changements encore à la suite de la récente catastrophe. Par exemple, la Commission européenne a publié une communication au Parlement et au Conseil de l'UE dans laquelle elle évoque, *"face au défi de la sécurisation des activités pétrolières et gazières, la relance, en étroite coopération avec les États membres concernés, du processus de mise en vigueur du Protocole de la Convention de Barcelone de lutte contre la pollution causée par les activités offshore et le renforcement de la coopération bilatérale, en particulier avec les pays du sud de la Méditerranée menant des activités d'extraction, à l'aide notamment de plans d'action et d'instruments relevant de la politique européenne de voisinage (PEV) "*.

6. Dans ces conditions, une analyse juridique approfondie des raisons sous-jacentes à la non-ratification pourrait être utile pour déterminer s'il existe des obstacles à celle-ci et quelles stratégies pourraient être poursuivies pour favoriser l'entrée en vigueur du Protocole. L'ampleur de la catastrophe du golfe du Mexique montre que, si jamais un tel événement se produisait en Méditerranée, la riposte devrait nécessairement être régionale. Aussi le Bureau souhaiterait-il peut-être exhorter les Parties contractantes à envisager la ratification du Protocole. De la sorte pourraient être pleinement activés les efforts conjoints des pays méditerranéens visant à renforcer, dans la cadre de la Convention de Barcelone, leurs capacités et leurs systèmes d'intervention en cas d'accidents.

Projet de recommandations:

- 1. Le Bureau est invité à exhorter les Parties contractantes à ratifier le Protocole "offshore" en vue de son entrée en vigueur, activant ainsi cet instrument juridique avancé unique pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités offshore sur le plateau continental de la Méditerranée.**
- 2. Le Bureau demande au Secrétariat d'entreprendre une analyse des raisons sous-jacentes à la non-ratification, d'en rendre compte en conséquence à la prochaine réunion du Bureau, et il invite les Parties contractantes à appuyer, sur une base volontaire, la réalisation d'une évaluation concernant les meilleurs moyens d'organiser, en application des dispositions du Protocole, la préparation et l'intervention face aux accidents de plates-formes offshore.**

² Évaluation PAM/PNUE

2.2 CMDD/SMDD

7. Le Secrétariat a amorcé les préparatifs de la 14^e réunion de CMDD qui doit se tenir en mai 2011 au Monténégro à l'invitation du Ministère de l'environnement de ce pays.

8. La prochaine réunion de la CMDD va se dérouler sur fond d'évolutions importantes, tant internes qu'externes, qui concernent directement la Commission.

9. Au plan interne, le processus d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), dont il a été rendu compte à la dernière réunion du Bureau, a été lancé. Comme le savent les membres du Bureau, le SMDD est une stratégie-cadre qui a été adoptée à la Quatorzième réunion des Parties contractantes à Portoroz, en novembre 2005. Elle a pour but d'adapter les engagements internationaux aux conditions régionales, d'orienter les stratégies nationales de développement durable et d'initier un partenariat dynamique entre les pays présentant différents niveaux de développement. La SMDD requiert de procéder tous les cinq ans à une évaluation approfondie, dont la première a lieu présentement. L'évaluation recensera les progrès accomplis dans la région depuis que la Stratégie a été adoptée et elle analysera les développements qui s'y sont produits (comme le lancement de l'Union pour la Méditerranée, la mise en œuvre d'Horizon 2020, etc.) ainsi que ceux survenus dans le monde en vue d'apprécier les opportunités de complémentarités et de synergies. L'évaluation doit être aussi de nature prospective, en proposant les mises à jour nécessaires et les moyens de faciliter la mise en œuvre. Après une procédure d'appel d'offres très complète et ouverte, le Secrétariat a sélectionné une organisation de renom, l'*Obverseas Development Institute* (ODI), pour remplir cette tâche. L'ODI est tenue de finaliser son travail d'ici à mars 2011, après quoi des consultations auront lieu avec le Comité directeur de la CMDD et la CMDD proprement dite.

10. Parallèlement à l'évaluation de la SMDD et étroitement liée à elle, the Secrétariat lance des consultations avec le Comité directeur de la CMDD sur le rôle de cette dernière - consultations sur la base desquelles une proposition pourrait être avancée sur les méthodes et modalités de travail, conformément à la demande de la Décision IG 19/17 de la Seizième réunion des Parties contractantes. Il s'impose de réévaluer et de rendre plus percutant le rôle de la CMDD, lequel, traditionnellement, a combiné celui d'un forum, d'un organe consultatif auprès des Parties contractantes et d'un groupe de réflexion. L'exercice a pour objet d'accroître la capacité de la CMDD à fournir des prestations de grande qualité tout en continuant à veiller à *"prendre en compte les préoccupations de long terme en s'appuyant sur la CMDD et la diversité de sa composition qui représente toutes les parties prenantes méditerranéennes"* (Déclaration de Marrakech).

11. Le Secrétariat a aussi amorcé des préparatifs en vue de l'adoption d'un Cadre régional à l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'il est indiqué au point 4 de du projet d'ordre du jour provisoire (UNEP/BUR/71/1).

12. Au plan externe, il convient de relever les progrès réalisés dans la préparation du processus Rio+20. Les deux thèmes retenus pour la Commission mondiale du développement durable qui doit se tenir en 2012 sont:

- Économie verte dans le contexte du développement durable; et
- Cadre institutionnel du développement durable.

13. L'évaluation de la SMDD tout comme les réflexions internes parallèles en cours sur les moyens de renforcer le rôle de la CMDD conformément aux mandats qu'ont assignés les Parties contractantes sont directement liées à la question du "cadre institutionnel du

développement durable” en Méditerranée. De plus, la question de l'économie verte englobe l'adaptation au changement climatique ainsi que certaines autres questions relevant du mandat de la CMDD au cours du cycle actuel (comme la production et la consommation durables). Par conséquent, les délibérations de la prochaine réunion de la CMDD pourraient s'attacher à définir la perspective méditerranéenne dans laquelle s'inscrivent les deux thèmes, permettant ainsi de valoriser les travaux de la CMDD tout en contribuant au processus global Rio+20. Une fois adoptés par les Parties contractantes en novembre 2011, les résultats auxquels aura abouti la CMDD pourraient alors être présentés à la Commission du développement durable des Nations Unies en 2012 en tant que contribution méditerranéenne au processus.

Projet de recommandation:

Le Bureau est invité à faire part de ses vues concernant les thèmes proposés pour la 14^e réunion de la CMDD sur la base desquelles le Secrétariat établirait une proposition finale à l'intention du Comité directeur de la CMDD.

2.3 Infosystème PAM

14. À leur Treizième réunion tenue à Portoroz en 2005, les Parties contractantes ont donné mandat au Secrétariat (INFO/RAC) de mettre en place un système commun de gestion de l'information – Infosystème PAM - pour faciliter les activités d'Information dans l'ensemble du PAM/PNUE.

15. Au cours du présent exercice biennal, l'INFO/RAC est appelé à développer l'infrastructure d'information du PAM/PNUE ("nœud régional") pour assurer le travail en réseau entre les systèmes d'information des composantes du PAM en leur offrant des services partagés et des modules spécialisés.

16. La valeur ajoutée du nœud régional *InfoPAM* consistera à garantir la cohérence, l'interopérabilité et l'harmonisation entre les nœuds afin de favoriser le partage de l'information entre les Parties contractantes, l'Unité de coordination et les composantes du PAM. Les nœuds régionaux des systèmes d'information des composantes du PAM sont déjà en place et, dans ces conditions, il s'impose absolument que l'INFO/RAC mette tout en œuvre pour mener à bien le nœud régional de l'*InfoPAM*, à des fins d'essai tout au moins, d'ici la prochaine réunion des Parties contractantes de 2011, ce qui permettra au PAM/PNUE d'amorcer la connexion aux nœuds nationaux des Parties contractantes et la réception à partir de ceux-ci.

17. Les Parties contractantes ont demandé que le nœud régional de l'*InfoPAM* se fonde sur les principes d'un système de partage de l'information. De la sorte, il contribuera à:

- a) organiser l'information avec l'objectif ultime d'améliorer le socle de connaissances concernant les politiques d'environnement et de développement durable ;
- b) éviter les systèmes de rapportage fragmentés qui sont actuellement en place ainsi que le manque de régularité, disponibilité, fiabilité et pertinence de l'information ou l'incapacité à convertir rapidement celle-ci en politique, sans compter une opportunité négligée d'utiliser les technologies modernes ;
- c) permettre aux Parties contractantes d'utiliser la possibilité de "faire rapport en une seule fois", le cas échéant, pour différentes obligations et fins de rapportage ;
- d) développer les occasions de coopération entre différentes organisations pour échanger des données et informations sur les questions suscitant des préoccupations communes.

18. Actuellement, huit Parties contractantes s'emploient à instaurer un système de partage de l'information environnementale (SEIS) dans le cadre des politiques de l'UE. En outre, les projets ENPI/SEIS Sud et Est financés par la Commission européenne et exécutés par l'AEE au titre du volet "surveillance continue" de l'Initiative Horizon 2020 et de la politique d'élargissement/adhésion, respectivement, compléteront la mise en place de l'*InfoPAM* par l'"ensemencement" au niveau national, dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, des principes du système de partage de l'information environnementale. La fertilisation croisée de ces initiatives et de ces expériences au profit de toutes les Parties contractantes et l'extension du système de partage de l'information sur les questions relevant du mandat du PAM devraient être une priorité de l'INFO/RAC.

19. Pour mener à bien la mise en place d'un système du PAM reposant sur le partage de l'information, il faut une politique régionale régissant la gestion et le partage des données entre tous les acteurs concernés, et notamment la coopération avec d'autres organisations régionales dans ce domaine. Il importe tout spécialement de respecter les obligations juridiquement contraignantes de rapport découlant de la Convention et de ses Protocoles afin de communiquer les données brutes émanant de la mise en œuvre des programmes de surveillance continue. Dans le passé, des discussions préliminaires ont été menées à ce sujet. Le Secrétariat est d'avis que la politique régionale régissant la gestion et le partage des données entre tous les acteurs concernés devrait être adoptée par la réunion des Parties contractantes.

Projet de recommandations:

Le Bureau est invité à engager un débat au sujet des considérations ci-dessus du Secrétariat et à livrer en particulier ses conseils concernant:

- a) les efforts à consentir absolument pour accélérer la mise en place du nœud régional de l'InfoPAM d'ici la fin 2011;***
- b) la nécessité d'élaborer une politique régionale régissant la gestion de l'information et la notification des données au sein du PAM, qui pourrait être soumise à la prochaine réunion des Parties contractantes pour examen et éventuelle approbation;***
- c) le renforcement de la coopération avec l'AEE pour le développement du SEIS dans la région méditerranéenne, ainsi qu'en sont convenues les Parties contractantes, et en particulier l'exécution du projet SEIS ENPI Sud.***

3. Programme de travail stratégique sur cinq ans

20. La Seizième réunion des Parties contractantes a demandé à l'Unité de coordination de préparer, en coopération avec le Bureau et les Parties contractantes, un projet de Programme de travail sur cinq ans actualisé pour examen et approbation par la Dix-septième réunion des Parties contractantes, en exposant les principes essentiels et les postulats sur lesquels il repose.

21. Sous l'orientation de l'Unité de coordination, le CEC a entrepris une évaluation de la situation prévalant actuellement au niveau régional et mondial par rapport aux conditions qui régnaient à l'époque où le Programme de travail sur cinq ans a été rédigé et adopté, des diverses questions émergentes potentielles qui concernent directement le PAM et des progrès accomplis ou escomptés au cours de la présente période biennale pour réaliser les prestations convenues au titre du Programme de travail sur cinq ans.

22. Le CEC a évalué dans quelle mesure les évolutions qui se font jour ont influé sur l'actuel Programme de travail sur cinq ans et quels résultats et prestations, le cas échéant, appellent une mise à jour.

23. Au cours des délibérations, l'accent a été mis sur les questions suivantes comme étant celles qui exigeaient une attention renouvelée au regard des développements du contexte général ou de ceux du Programme de travail :

- *le Protocole "offshore";*
- *la mise en place d'une politique régionale régissant les données et informations produites dans le cadre du PAM et de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;*
- *l'actualisation du PAS BIO;*
- *la stratégie de mise en œuvre du Protocole GIZC; et,*
- *l'étude des impacts sur l'environnement des énergies marines renouvelables en Méditerranée, etc.*

24. Le CEC en est venu à la conclusion que toutes les questions ci-dessus étaient traitées dans le Programme de travail sur cinq ans. Il a également été conclu que le moyen le plus efficace de procéder consistait à mieux spécifier ces priorités dans le cadre du programme de travail et du budget pour 2012-2013.

25. Compte tenu de l'analyse qui précède, le Secrétariat et le CEC sont d'avis que le Programme de travail sur cinq ans n'appelle pas, à ce stade, d'actualisation.

Projet de recommandation:

Le Bureau est invité à faire part de ses vues sur les considérations, réflexions et suggestions formulées par le Secrétariat sur cette question et à fournir les conseils qu'il jugera utiles.

4. Protection des écosystèmes

4.1 Approche écosystémique

4.1.1 Examen par les pairs du rapport d'évaluation

26. La deuxième réunion d'experts techniques sur l'approche écosystémique, tenue à Barcelone en juillet 2010, a recommandé que le rapport d'évaluation intégrée de l'écosystème méditerranéen fasse l'objet d'un examen par les pairs dans le cadre d'un processus que le Bureau des Parties contractantes aurait à définir. Concrètement, elle a demandé : *"Sous réserve de ressources disponibles, la version finale du rapport sera évaluée scientifiquement par des pairs dans le cadre d'un processus dont les modalités seront déterminées par le Bureau des Parties contractantes"*.

27. Après analyse des processus similaires, menés aux niveaux mondial et régional, relevant du PNUE et d'autres organisations internationales, le Secrétariat voit deux options possibles :

- Créer ex nihilo un groupe d'examen par les pairs composé d'experts régionaux de haut niveau offrant le meilleur savoir disponible sur le milieu marin de la région méditerranéenne. L'avantage de cette option est que ce groupe pourrait rapprocher la communauté scientifique du processus décisionnel du PAM/PNUE avec des attributions consultatives à d'autres fins. L'inconvénient en est que le délai et les

coûts qu'elle implique ne permettront pas de mener à terme cette activité avant la prochaine réunion des Parties contractantes.

- Impliquer le Groupe d'experts sur les aspects scientifiques de la protection du milieu marin (GESAMP), un organe des Nations Unies spécialisé dans l'examen par les pairs des évaluations scientifiques - dont l'évaluation du rapport d'évaluation. Le GESAMP a été fondé voici 40 ans pour fournir à ses organisations de parrainage (ce sont actuellement : FAO, AIEA, OMI, DOALOS/ONU, PNUD, PNUE, COI-UNESCO, ONUDI et OMS) des avis et conseils scientifiques, réduire les doubles emplois entre les agences et signaler les nouvelles questions émergentes. Le GESAMP a réalisé les seules trois évaluations de l'état du milieu marin existant à l'échelon mondial (GESAMP 1982, 1990 et 2001). Il appuie activement le Processus régulier de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'évaluation du milieu marin et il est un partenaire essentiel du Programme d'évaluation des eaux internationales transfrontières du FEM (TWAP), piloté par le PNUE et la COI-UNESCO.

28. Le GESAMP a confirmé qu'il pouvait se charger de l'examen par les pairs en ayant recours à des experts méditerranéens (5 à 10). L'examen serait achevé dans un délai de trois semaines et des observations de fond, assorties de propositions d'améliorations, seraient réunies dans un document distinct par le bureau du GESAMP. Le coût de l'organisation et de la réalisation de l'examen est de 7 500 euros. Eu égard à la réputation du GESAMP et aux autres considérations ci-dessus, le Secrétariat estime qu'il pourrait s'acquitter de cette tâche avec la qualité, les ressources et dans les délais voulus.

Projet de recommandation:

Le Bureau est invité à envisager les options possibles pour la réalisation de l'examen par les pairs et à conseiller le Secrétariat comme il le jugera utile.

4.1.2 Calendrier de l'exécution de la feuille de route de l'approche écosystémique.

29. Le processus d'exécution de la feuille de route de l'approche écosystémique va de l'avant. Conformément à la demande de la dernière réunion du Bureau, la grande priorité qui demeure, pour le PAM/PNUE, est d'assurer dans la mesure du possible les synergies et les liaisons nécessaires entre le processus d'application de la Décision IG 17/6 sur l'exécution de la feuille de route de l'approche écosystémique et celui de l'application de la DCSMM de l'UE.

30. À la Dix-septième réunion des Parties contractantes de novembre 2011, le Secrétariat soumettra les résultats des prestations suivantes :

- *Rapport d'évaluation, fondé sur les écosystèmes, concernant le milieu marin en Méditerranée, l'analyse de ses services écosystémiques et l'identification des questions prioritaires;*
- *Une proposition sur les objectifs écologiques de la Méditerranée; et*
- *Une proposition de calendrier d'exécution de la feuille de route sur l'approche écosystémique adoptée par les Parties contractantes à Almeria en 2008.*

31. Le Secrétariat sollicitera aussi le mandat de s'employer, au cours du prochain exercice biennal 2012-2013, à :

- *poursuivre les travaux d'élaboration d'indicateurs de bon état écologique, avec leurs valeurs seuils;*

- réviser le programme de surveillance continue du PAM/PNUE en vue de tenir compte des objectifs écologiques fondés sur les écosystèmes et d'intégrer la dimension de la biodiversité; et
- réviser le PAS BIO en tenant compte des objectifs écologiques fondés sur les écosystèmes pour la Méditerranée et des résultats de l'après-CDB et Rio + 20.

Projet de recommandation:

Le Bureau est invité à examiner la proposition avancée par le Secrétariat sur les résultats escomptés de la Dix-septième réunion des Parties contractantes concernant l'approche écosystémique et les priorités proposées qui tiennent compte des synergies qu'il est nécessaire de créer dans le cadre des processus du PAM/PNUE et de la directive DCSMM de l'UE au cours du prochain exercice biennal (2012-2013) et de lui fournir les orientations qu'il jugera utiles.

4.2 Application du Protocole GIZC: feuille de route proposée

32. L'adoption du Protocole GIZC est un jalon important du parcours du PAM/PNUE et du droit international concernant la gestion intégrée des zones côtières. Les principes, les prescriptions et obligations en matière politique, juridique et de gouvernance insérées dans le texte du Protocole constituent une réelle innovation et avancée de la Convention de Barcelone et de l'ensemble du système du PAM. Il convient aussi de mettre l'accent sur l'importance de plusieurs outils des plus récents prévus par le Protocole en matière de gestion et de développement durable du littoral. En outre, le Protocole devrait entrer en vigueur prochainement. Des mesures d'application précoces seraient, pour d'autres Parties, une forte incitation à y adhérer et à être ainsi liées par ses obligations.

33. À cet égard, le Secrétariat souhaiterait communiquer au Bureau sa conception visant à activer la préparation du programme de mise en œuvre du Protocole GIZC en vue de solliciter des membres du Bureau une orientation et un appui politiques à cette fin.

34. L'élaboration de la stratégie de mise en œuvre du Protocole GIZC prendra en compte le contenu de trois prestations essentielles de l'actuel programme de travail :

1. *L'exercice d'inventaire de la GIZC;*
2. *Le guide explicatif sur le Protocole GIZC; et*
3. *Les objectifs écologiques méditerranéens fondés sur l'approche écosystémique.*

35. Les principes régissant la stratégie de mise en œuvre du Protocole GIZC sont les suivants:

1. *Approche écosystémique: la GIZC doit assurer un développement durable des zones côtières en tenant compte de tous les processus sociaux, économiques et naturels dans les frontières élargies des écosystèmes associés;*
2. *Une bonne gouvernance qui permette de prendre en compte et de concilier les intérêts des diverses parties prenantes et d'orienter la prise de décision sur la base des principes et des moyens politiques qui sont prévus par la Convention de Barcelone et le Protocole GIZC et qui instaurent et renforcent le partenariat avec la société civile et d'autres organisations;*
3. *Le rôle de l'ensemble du Secrétariat du PAM/PNUE consiste à faciliter la mise en œuvre du Protocole. Le CAR/PAP doit être renforcé en tant que Centre d'excellence en matière de GIZC pour faire en sorte qu'une GIZC de haute qualité soit appliquée dans toute la Méditerranée sur la base des meilleures connaissances et compétences disponibles; et*

4. *La principale responsabilité de l'application du Protocole GIZC incombe aux Parties contractantes.*

36. Les principaux résultats que l'on escompte obtenir de l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre du Protocole GIZC sont :

1. *Les stratégies et plans nationaux dans le cadre de la stratégie méditerranéenne de GIZC;*
2. *L'adaptation du littoral au changement climatique dans un cadre régional cohérent;*
3. *L'élaboration de méthodologies et outils de GIZC et se rapportant à celle-ci, tels que la planification spatiale marine; et*
4. *les projets de renforcement des capacités, de sensibilisation et de démonstration.*

37. En ce qui concerne les consultations et le calendrier, le processus ci-après est proposé:

1. *Le Secrétariat préparera un avant-projet de grandes lignes de la stratégie sur la base des principaux principes et éléments proposés ci-dessus, s'il y a lieu, suite aux délibérations qu'aura le Bureau sur cette question;*
2. *D'ici à janvier 2011, le CAR/PAP communiquera un projet à ses Points focaux, pour observations et information en retour;*
3. *Le Secrétariat rédigera un projet de stratégie sur la base des observations et informations reçues des Points focaux du CAR/PAP, des conclusions et indicateurs tirés de l'exercice de bilan actuel de la GIZC ainsi que du guide explicatif du Protocole GIZC; et*
4. *L'examen des éléments ci-dessus aura lieu aux réunions des Points focaux du CAR/PAP et des Points focaux du PAM, respectivement.*

Projet de recommandation:

Le Bureau est invité à engager un débat sur la feuille de route, les grandes lignes, le processus de consultation et le calendrier proposés concernant l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre du Protocole GIZC, à conseiller le Secrétariat comme il le jugera utile et à demander aux Parties contractantes d'appuyer ce processus.

5. Adaptation au changement climatique: proposition d'esquisse et de feuille de route

38. Le Secrétariat travaille sur les principaux éléments du "Cadre d'adaptation régional au changement climatique" conformément à l'accent mis par la Seizième réunion des Parties contractantes, et en particulier dans la Déclaration de Marrakech, sur le partenariat, les orientations et la coordination régionales, un mécanisme de partage des expériences et des connaissances avec les autres régions du monde, la nécessité de prendre des mesures en faveur des zones prioritaires et de renforcer la résilience.

39. L'objectif proprement dit du Cadre d'adaptation devrait consister à aider les pays méditerranéens à forger une alliance et un partenariat solides pour l'adaptation au changement et à la variabilité climatiques.

40. Le Cadre énoncera une vision et des objectifs communs et recensera les domaines d'action prioritaires. Les domaines proposés pourraient inclure: *renforcement des capacités de compréhension et d'adaptation, et réduction de la vulnérabilité de secteurs tels que les ressources en eau douce, le tourisme, l'agriculture et la pêche, l'urbanisation et la*

biodiversité. Le Cadre abordera aussi les questions de la mise en œuvre, de son suivi et de son financement.

41. Le processus ci-après est proposé pour la rédaction du Cadre régional:

- <i>Rassemblement des informations sur l'état actuel des connaissances concernant le changement et la variabilité climatiques et leurs impacts, évaluation de la vulnérabilité et adaptation, zones critiques de la région, initiatives et projets passés et futurs présentant une pertinence pour le projet au niveau mondial, régional et national.</i>	<i>Novembre 2010 – février 2011</i>
- <i>Évaluation des besoins des pays.</i>	<i>30 janvier 2011</i>
- <i>Projet d'esquisse du cadre régional.</i>	<i>Février 2011</i>
- <i>Atelier régional destiné à évaluer le projet de Cadre régional et à convenir du mécanisme de financement de sa mise en œuvre.</i>	<i>Mars 2011</i>
- <i>Préparation d'un projet final de Cadre régional pour examen à la réunion du Comité directeur de la CMDD.</i>	<i>Mars 2011</i>
- <i>Projet final de Cadre régional pour examen à la réunion de la CMDD.</i>	<i>Mai 2011</i>

Projet de recommandation:

Le Bureau est invité à examiner le projet de calendrier et les éléments proposés.

6. Énergies marines au large

42. Conformément aux priorités inscrites dans le Programme de travail sur cinq ans, le Secrétariat entreprend une étude relative à l'éventuel développement des énergies marines renouvelables au large.

43. Selon les conclusions préliminaires de l'étude, les énergies marines renouvelables devraient se développer à l'avenir, compte tenu des progrès scientifiques et techniques qui vont permettre, avec un bon rapport coût-efficacité, l'exploitation du potentiel des flux et des gradients thermiques et salins en Méditerranée. Si les conditions actuelles en Méditerranée sont moins favorables que celles de l'Atlantique et de la mer du Nord, plusieurs projets sont à l'étude. De plus, un certain nombre de zones offrent des possibilités d'installation de parcs d'éoliennes au large, bien que leur extension soit limitée et que leur exploitation à un coût acceptable exige de nouveaux progrès techniques.

44. Par ailleurs, l'on envisage la pose de câbles dans la mer pour le transport d'énergies, notamment de celles produites à terre à partir de sources renouvelables. À cet égard, l'application de la planification spatiale marine est fortement encouragée en vue de promouvoir l'utilisation durable de ressources marines.

45. Au vu de ce qui précède, il serait utile d'entreprendre une étude sur les perspectives de développement du potentiel énergétique en Méditerranée en tenant compte notamment des projections de l'Agence internationale de l'énergie; le PAM/PNUE pourrait mener cette tâche avec l'appui du CAR/PB, dans le cadre de la CMDD. Le CAR/ASP pourrait contribuer à ce processus en prenant en considération les implications des impacts sur la biodiversité marine et côtière résultant d'un tel développement. D'un point de vue juridique, ces activités

pourraient s'inscrire dans le cadre de l'application du Protocole GIZC puisque les énergies marines font déjà partie du champ d'application du Protocole.

46. Les expériences politiques très utiles de la Commission européenne et d'OSPAR pourraient servir de modèle à l'action du PAM/PNUE, en particulier la communication (2008) 792 de la CE en date du 25 novembre 2008 sur la planification de l'espace maritime et les lignes directrices OSPAR sur l'évaluation stratégique conjointe et la planification spatiale marine en vue de localiser de manière judicieuse les installations d'énergies marines renouvelables.

Projet de recommandation:

Le Bureau est invité à prendre note des considérations ci-dessus et à conseiller le Secrétariat en conséquence.